

Compléments apportés à l'évaluation des risques sur la base des standards de santé et de sécurité au travail à respecter dans le cadre de la lutte contre le SARS-CoV-2

Secteur de la navigation intérieure – Partie 1

- Transport de marchandises
- Navigation-citerne
- Engins flottants



BG VERKEHR

(Association professionnelle du domaine des transports)

Fachgruppe Binnenschifffahrt (section spécialisée en navigation intérieure)

Les exigences réglementaires quotidiennes et les recommandations faites actuellement, par exemple, par l'Institut Robert Koch (RKI), le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA), l'Office fédéral pour l'évaluation des risques (BfR) et l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), doivent être prises en compte et, si nécessaire, intégrées dans l'évaluation des risques.

L'employeur est responsable de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des mesures proposées dans ce document.

Risque d'infection par le virus SARS-CoV-2	Infection par le virus SARS-CoV-2 (Corona virus) au contact de personnes infectées <ul style="list-style-type: none"> • membres d'équipage • collègues (inspecteurs techniques, responsables de la gestion de qualité (QM), etc.) • personnes extérieures (fournisseurs, employés d'entreprises extérieures, etc.) 	Mise en œuvre des mesures		Évaluation de l'efficacité des mesures	
<u>Mesures générales</u> extraites des standards de santé et de sécurité au travail à observer dans la lutte contre le SARS-CoV-2	<u>Mesures spécifiques pour</u> le transport de marchandises la navigation-citerne et les engins flottants	<u>Qui ?</u>	<u>Jusqu'à quand?</u>	<u>Quand ?</u>	<u>Objectif atteint ?</u>
<p>Les processus opérationnels doivent être conçus de manière à ce que la distance de sécurité entre les personnes soit d'au moins 1,50 m. Cela s'applique à toutes les zones à bord, y compris les plats-bords, les planches, les passerelles d'embarquement/débarquement et les zones de circulation.</p> <p>Les contacts avec des personnes extérieures à l'entreprise doivent être réduits au minimum.</p> <p>Les processus opérationnels doivent être organisés de manière à ce que les employés aient le moins de contacts possible les uns avec les autres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à rester seul dans les espaces étroits/les salles communes. • Éviter les longues conversations dans les pièces fermées. • Lors des opérations de chargement et de déchargement, insister pour que ces opérations soient effectuées, expliquées et documentées sans contact. • Lors du changement d'équipe, effectuer si possible la passation par téléphone. • Éviter tout contact avec les membres d'équipage qui composent l'équipe suivante. • Si possible, ne pas permuter les membres d'équipage ; maintenir, autant que possible, la composition/structure de l'équipage dans son intégralité. • Planifier les provisions/achats alimentaires à long terme et, si possible, acheter de grandes quantités qui soient suffisantes pour toute la période de travail de chaque équipe. • Faire remarquer aux personnes extérieures qu'un masque 				

Les exigences réglementaires quotidiennes et les recommandations faites actuellement, par exemple, par l'Institut Robert Koch (RKI), le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA), l'Office fédéral pour l'évaluation des risques (BfR) et l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), doivent être prises en compte et, si nécessaire, intégrées dans l'évaluation des risques.

L'employeur est responsable de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des mesures proposées dans ce document.

	<p>couvrant la bouche et le nez doit être porté à bord en raison des conditions particulières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'accès aux locaux de service, à la zone de séjour et à la timonerie aux personnes n'appartenant pas à l'entreprise, ou n'en autoriser l'accès que pour des tâches absolument nécessaires. • Respecter la distance de sécurité pour les visites d'inspection effectuées en présence de plusieurs personnes. 				
<p>Lors de certaines tâches, au cours desquelles il est impossible de respecter une distance d'au moins 1,50 m ou de mettre en place une solution technique (par exemple des écrans de protection), une protection supplémentaire des employés doit être assurée par la fourniture et le port d'un nombre suffisant de masques couvrant le nez et la bouche.</p> <p>Les employés doivent recevoir des instructions concernant l'utilisation correcte, la durée maximale du port et de l'entretien des masques couvrant le nez et la bouche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'il est impossible de maintenir la distance ou s'il faut, pendant plus de quelques minutes, rester dans une pièce avec une deuxième personne pour pouvoir s'acquitter des tâches à effectuer, porter un masque couvrant le nez et la bouche (masque simple de chirurgien/chirurgical) pour protéger son interlocuteur ou son collègue des projections de gouttelettes de salive. <p><i>Cette exigence est satisfaite si les masques respiratoires habituels disponibles à bord sont utilisés lors du chargement et du déchargement de certaines marchandises ADN. Après chaque utilisation, les masques respiratoires disponibles à bord doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage approprié.</i></p>				

Les exigences réglementaires quotidiennes et les recommandations faites actuellement, par exemple, par l'Institut Robert Koch (RKI), le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA), l'Office fédéral pour l'évaluation des risques (BfR) et l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), doivent être prises en compte et, si nécessaire, intégrées dans l'évaluation des risques.

L'employeur est responsable de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des mesures proposées dans ce document.

<p>Les employés doivent recevoir des instructions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures d'hygiène générales • le lavage approprié des mains • les soins de la peau, • la désinfection des mains, ainsi que • les règles à respecter en matière de toux et d'éternuement, • l'utilisation correcte du masque couvrant le nez et la bouche. <p>Les lavabos, les produits de nettoyage compatibles avec la peau, les serviettes jetables, les produits de soin de la peau, voire les désinfectants, doivent être fournis en nombre suffisant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver régulièrement et soigneusement les mains (au moins 30 secondes) avec du savon — surtout avant les repas. Si cela n'est pas possible, utiliser un désinfectant pour les mains (au moins à effet virucide limité) conformément aux instructions du fabricant. • Éviter de toucher son visage si possible. • Effectuer un nettoyage régulier des appareils partagés (tablettes, radios). • Nettoyer régulièrement les salles communes avec un nettoyant ménager/une solution savonneuse dégraissant(e). • En cas de changement d'équipage, les logements doivent également être nettoyés. • Les opérations de nettoyage devront être effectuées par l'équipage assurant la relève, ce qui permet de mieux garantir que le nettoyage est effectué de manière conséquente. <p><i>Prévoir un délai supplémentaire pour ce nettoyage, puis éliminer l'eau et le matériel de nettoyage.</i></p> <p><i>Illustrer les instructions relatives au port du masque couvrant le nez et la bouche par un exercice pratique.</i></p>				
<p>Le contact direct avec la peau d'autres personnes (poignée de main, notamment lors de la remise d'objets, etc.) doit être évité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les listes de contrôle et les documents doivent, dans la mesure du possible, être produits sous forme numérique. À convenir en temps utile avec le terminal. • Lors du changement d'équipe, effectuer la passation par téléphone si possible. • Éviter tout contact avec les membres d'équipage qui composent l'équipe suivante. 				

Les exigences réglementaires quotidiennes et les recommandations faites actuellement, par exemple, par l'Institut Robert Koch (RKI), le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA), l'Office fédéral pour l'évaluation des risques (BfR) et l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), doivent être prises en compte et, si nécessaire, intégrées dans l'évaluation des risques.

L'employeur est responsable de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des mesures proposées dans ce document.

	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyer à l'aide d'un nettoyant ménager ou d'une solution savonneuse les surfaces avec lesquelles des personnes extérieures à l'entreprise sont entrées en contact. 				
<p>Aération et nettoyage réguliers des salles de travail et de repos. Les systèmes d'aération/de ventilation ou de climatisation des locaux doivent être utilisés de manière professionnelle, les filtres doivent être nettoyés et/ou remplacés régulièrement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il est recommandé d'établir un plan de nettoyage et de ventilation (s'il est techniquement/légalement réalisable/autorisé). <i>D'autres règlements applicables peuvent devoir être pris en compte ; par exemple, sur les bateaux transportant des marchandises dangereuses, les prescriptions de l'ADN s'appliquent sans restriction.</i> En ce qui concerne les systèmes d'extraction d'air, par exemple ceux installés dans les cuisines, assurer le nettoyage régulier des séparateurs d'aérosols (filtres à tourbillon) afin de ne pas réduire les performances du système d'extraction. L'entretien et le nettoyage des systèmes de climatisation doivent être effectués par une entreprise spécialisée. Les intervalles correspondants doivent être strictement respectés. 				
<p>L'équipement de protection individuelle (EPI) (strictement personnel) doit être mis à la disposition de chaque employé individuellement. Le nettoyage des EPI et un stockage hygiénique doivent être assurés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cela comprend, par exemple, les gilets de sauvetage, les gants de protection contre les produits chimiques, les gants de protection ordinaires, les visières, les combinaisons de travail, les masques respiratoires, y compris les masques faciaux intégraux, les protections acoustiques, les lunettes de protection et les chaussures/bottes de sécurité. L'EPI doit être attribué personnellement à chaque membre de l'équipage et ne peut être utilisé par les autres membres d'équipage. 				

Les exigences réglementaires quotidiennes et les recommandations faites actuellement, par exemple, par l'Institut Robert Koch (RKI), le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA), l'Office fédéral pour l'évaluation des risques (BfR) et l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), doivent être prises en compte et, si nécessaire, intégrées dans l'évaluation des risques.

L'employeur est responsable de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des mesures proposées dans ce document.

<p>Les équipements de travail doivent être apprêtés de telle sorte qu'ils puissent être utilisés de manière strictement personnelle. Si plusieurs employés doivent utiliser successivement un outil ou un équipement de travail, les surfaces que l'on touche (poignées, etc.), doivent être nettoyées régulièrement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun équipement de travail ne peut être utilisé ou nettoyé par des personnes extérieures à l'entreprise. 				
<p>Les vêtements de travail doivent être nettoyés régulièrement et rangés séparément des vêtements privés portés tous les jours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le changement d'équipage, les vêtements restant à bord (vêtements de travail et vêtements privés) et le linge de lit utilisé doivent être lavés à une température d'au moins 60° dans la machine à laver se trouvant à bord. 				
<p>L'accès des personnes extérieures à l'entreprise doit être limité au strict minimum. Toutes les personnes extérieures à l'entreprise doivent recevoir des instructions sur les mesures à respecter pour se protéger contre les infections. Leur entrée et leur sortie doivent être documentées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cela concerne, par exemple, l'accès des personnes effectuant des travaux de maintenance et de réparation ou prélevant des échantillons. À des fins de traçabilité en cas de suspicion d'infection, le nom, l'entreprise, la date, l'heure et la durée du séjour de ces personnes à bord et d'un interlocuteur dans l'entreprise doivent être documentés. • La mise en œuvre des instructions doit être documentée. • Placez un panneau présentant les règles de conduite à l'entrée du bateau, à un endroit bien visible. La pancarte doit être affichée dans un endroit approprié. 				
<p>Les employés doivent avoir pour consigne de ne pas venir travailler lorsqu'ils se sentent mal. Une visite médicale doit être passée avant la reprise du travail. Le travail doit être arrêté immédiatement si des symptômes apparaissent (légère fièvre, signes de rhume, difficultés respiratoires).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si un membre de l'équipage se trouvant à bord présente des signes d'infection, il doit être isolé du reste de l'équipage dans un local séparé. Toute suspicion de contamination doit être immédiatement signalée au conducteur. • En cas de suspicion d'infection ou d'apparition de symptômes tels que la perte de l'odorat/du goût, la fièvre, la 				

Les exigences réglementaires quotidiennes et les recommandations faites actuellement, par exemple, par l'Institut Robert Koch (RKI), le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA), l'Office fédéral pour l'évaluation des risques (BfR) et l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), doivent être prises en compte et, si nécessaire, intégrées dans l'évaluation des risques.

L'employeur est responsable de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des mesures proposées dans ce document.

	<p>toux, l'essoufflement, contactez immédiatement le poste de trafic ou la centrale de secteur le/la plus proche : https://www.ccr-zkr.org/</p>				
<p>L'entrepreneur doit élaborer un plan de lutte contre la pandémie au niveau de l'entreprise afin de mettre en place une routine intégrant des mesures de prévention contre la pandémie. Des mesures sont définies dans le plan de lutte contre la pandémie, à savoir comment évaluer les cas suspects et comment identifier et informer les personnes entrées en contact en cas d'infections confirmées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de suspicion d'infection ou d'apparition de symptômes tels que la perte de l'odorat/du goût, la fièvre, la toux, l'essoufflement, contacter immédiatement <ul style="list-style-type: none"> ○ le poste de trafic ou la centrale de secteur le/la plus proche : https://www.ccr-zkr.org/ • Le plan de lutte contre la pandémie tient compte de toutes les réglementations des pays traversés par le bateau. • Les dispositions réglementaires actuelles adoptées en raison de la crise du Corona virus, qui viennent compléter les prescriptions relatives aux équipages ou les prescriptions techniques, peuvent être consultées à l'adresse suivante : • https://www.elwis.de/DE/Startseite/Erlass-Absehen-von-der-Verfolgung-von-Ordnungswidrigkeiten-bei-COVID-19-Pandemie.pdf? blob=publicationFile&v=2 				
<p>Communication active et instruction des employés sur l'importance des mesures. Sensibilisation des employés à la nécessité de respecter les mesures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le conducteur doit indiquer clairement que la sécurité et la santé des membres de l'équipage est une priorité absolue à bord. • Les liens suivants permettent de prendre connaissance des développements actuels concernant la navigation : https://www.elwis.de/DE/Service/Archiv-COVID-19-Pandemie-COVID-19-Pandemie-node.html https://www.ccr-zkr.org/13070000-de.html 				
<p>Les employés sont informés de la possibilité d'un plan de prévoyance volontaire auprès du médecin du travail. Des conseils peuvent également</p>					

Les exigences réglementaires quotidiennes et les recommandations faites actuellement, par exemple, par l'Institut Robert Koch (RKI), le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA), l'Office fédéral pour l'évaluation des risques (BfR) et l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), doivent être prises en compte et, si nécessaire, intégrées dans l'évaluation des risques.

L'employeur est responsable de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des mesures proposées dans ce document.

être obtenus par téléphone.					
Réduire au minimum la pression psychique due au Corona virus <ul style="list-style-type: none">• marge de manœuvre/répartition des tâches• communication/soutien	<ul style="list-style-type: none">• Préciser les tâches à accomplir.• Établir clairement les responsabilités et les compétences.• Définir des processus d'information bien compréhensibles.• Assurer une information continue et ciblée sur la situation actuelle et les mesures à prendre dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie à bord. <p>Fournir de manière transparente et continue des informations sur les perspectives au sein de l'entreprise, les dispositions en matière de chômage partiel et la sécurité de l'emploi.</p>				